

IOTC-2024-CdA21-sCR14-MYS [F]

Rapport d'application 2024 (**Résumé**) pour: Malaisie

Date du rapport: 11 avril 2024 - 15:27

Note : Les acronymes et les définitions peuvent être consultés à la dernière page du Rapport d'application.

N° exig.	Source (n° para) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Statut précédent	Ponctualité actuelle	Statut actuel	Observations	Remarques de la CPC
----------	--------------------------	---------------------	----------	------------------------	------------------	----------------------	---------------	--------------	---------------------

1. Obligations de mise en œuvre

2. Standards de gestion

2.3	Rés. 19/04 (19.a & b) (2023)	Marquage des engins (2)	14/3/2024	C	C	C	P/C	<p>Reçu 23.02.2024.</p> <p>LEG: OUI – Soumis - <i>Autorisation de pêcher en dehors de la ZEE malaisienne – Article 11.</i></p> <p>STD: NON – Complètement MAIS pas obligé par la législation nationale.</p> <p>SP: OUI – Fourni pour i) ii) iii). Aucune description.</p>	
-----	------------------------------	-------------------------	-----------	---	---	---	-----	--	--

2.4	Rés. 19/04 (20) (2023)	Livre de pêche à bord, relié, pages numérotées consécutivement, 12 mois d'enregistrement (2)	14/3/2024	C	C	C	P/C	Reçu 23.02.2024. LEG: Soumis - <i>Autorisation de pêcher en dehors de la ZEE malaisienne - 12. Disposition manquante dans ATF T&C pour le journal de bord relié.</i> STD: NO – Disposition pour journal de pêche a bord, relié avec des pages numérotées consécutivement, enregistrements originaux au moins 12 mois. Disposition non identifiée dans la législation pour : journal de pêche relié. SP: OUI – Fourni/décrit pour i) ii) iii). Basé sur la législation.	
2.8	Rés. 17/07 (2) (2023)	Interdiction des grands filets maillants dérivants zone CTOI (2)	14/3/2024	C	P/C	C	N/C2	LEG: NON – Soumis. Interdit par termes et conditions de l'ATF en haute mer de la zone de compétence de la CTOI. N'a pas interdit l'utilisation de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI. STD : OUI. SP: OUI – fourni / décrit pour a), b) et c).	
2.9	Rés. 17/07 (6) (2023)	Actions SCS pour grands filets maillants dérivants zone CTOI	14/3/2024	C	C	C	P/C	LEG: NON – Soumis. <i>Interdit par termes et conditions de l'ATF en haute mer de la zone de compétence de la CTOI. N'a pas interdit l'utilisation de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI.</i> STD : OUI. SP: NON - Le système ou les procédures et les actions à entreprendre fournis et décrits ne font pas spécifiquement référence à l'obligation de préparer et de soumettre le rapport annuel sur les actions de SCS liées à la pêche au filet dérivant à grande échelle.	
2.13	Rés. 16/07 (1&2) (2023)	Interdiction des lumières artificielles de surface, immergées pour agréger des poissons	31/12/2023 (Depuis 27.09.2016)	C	C	C	P/C	Reçu 23.02.2024. LEG: OUI. Interdit par termes et conditions de l'ADP en haute mer uniquement. STD: Non applicable. SP: OUI – Soumis pour "a", "b" et "c".	
2.14	Rés. 16/08 (1) (2023)	Interdiction des aéronefs & véhicules aériens sans pilote	31/12/2023 (Depuis 27.09.2016)	C	C	C	P/C	Reçu 23.02.2024. LEG: OUI. Interdit par termes et conditions de l'ATF en haute mer uniquement. STD: Non applicable. SP: OUI – Soumis pour "a", "b" et "c".	

2.22	Res 11/02 (6) (2023)	Observation d'une bouée océanographique endommagée ou inopérante	14/3/2024	C	C	C	N/C1	<u>LEG</u> : Soumis - "Conditions générales de l'autorisation de pêcher en dehors de la ZEE malaisienne". Ne couvre pas la ZEE de la Malaisie. <u>Norme</u> : OUI – Rapport nul. <u>Système/procédure</u> : NON – Pas fourni et décrit pour a), b) et c).
2.23	Res 11/02 (2) (2023)	Interdiction de pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique ou d'interagir avec une bouée océanographique	4/1/2024 (Depuis 2011)	C	P/C	C	N/C2	<u>LEG</u> : Soumis - Conditions générales de l'autorisation de pêcher en dehors de la ZEE malaisienne". Ne couvre pas la ZEE de la Malaisie. <u>STD</u> : OUI. <u>SP</u> : OUI – Fourni et décrit pour a), b) et c).
2.24	Res 11/02 (3) (2023)	Interdiction de remonter à bord des bouées océanographiques	4/1/2024 (Depuis 2011)	C	P/C	C	N/C2	<u>Législation</u> : Soumis - "Conditions générales de l'autorisation de pêcher en dehors de la ZEE malaisienne". Ne couvre pas la ZEE de la Malaisie. <u>Norme</u> : OUI. <u>Système/procédure</u> : OUI – Fourni et décrit pour a), b) et c).

3. Déclarations concernant les navires

3.6	Res. 19/04 (3) (2023)	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout) (3)	11/4/2024 (Depuis 01.07.2003)	C	C	C	P/C	Reçu 13.06.2023. Dernière mise à jour reçue 13.06.2023. Navires ≥ 24m: 16. <u>LEG</u> : Soumis – " <i>Loi sur les pêches en malaisie 1985 ; règlement de 1985 sur la pêche (maritime) (licences de navire de pêche local)</i> ". <u>STD</u> : NON - Informations manquantes pour 4 navires [1 propriétaire effectif, 1 navire avec période d'autorisation périmée. Photographies : 3 tribord, 2 bâbord et 4 proue]. <u>SP</u> : OUI – Soumis et décrit pour i) ii) & iii).
-----	-----------------------	--	-------------------------------	---	---	---	-----	---

4. Système de surveillance des navires

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

5.6	Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022)	Capture et effort - Pêcheries côtières	30/6/2023	C	C	C	P/C	Reçu 28.06.2023. Norme : NON - Données de grille manquantes.
5.9	Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022)	Fréquences de tailles – Pêcheries côtières	30/6/2023	C	P/C	C	N/C2	Reçu 28.06.2023. N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. Norme : NO - Moins de 1 poisson mesuré par tonne pour certaines espèces.
5.11	Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022)	Fréquences de tailles – Pêcheries palangrières	30/6/2023	C	C	C	P/C	Reçu 28.06.2023. Norme : NO - Moins de 1 poisson mesuré par tonne pour certaines espèces.
5.16	Res. 12/04 (3) (2022)	Données sur les interactions avec tortues marines	30/6/2023	C	C	N/C	N/C1	N'a pas réussi à assurer le respect de l'obligation. Norme : NON -- Aucune donnée soumise.
5.17	Res. 12/06 (1 & 2) (2022)	Données sur les interactions oiseaux de mer (2)	30/6/2023	C	C	N/C	N/C1	N'a pas réussi à assurer le respect de l'obligation. Norme : NON -- Aucune donnée soumise.
5.18	Res. 13/04 (7) (2022)	Données sur les interactions avec les cétacés	30/6/2023	C	C	N/C	N/C1	N'a pas réussi à assurer le respect de l'obligation. Norme : NON -- Aucune donnée soumise.
5.19	Res 13/05 (7) (N/A)	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/6/2023	C	C	N/C	N/C1	N'a pas réussi à assurer le respect de l'obligation. Norme : NON -- Aucune donnée soumise.
5.20	Res 19/03 (8) (2022)	Données sur les interactions avec les raies Mobulidae	30/6/2023	C	C	N/C	N/C1	N'a pas réussi à assurer le respect de l'obligation. Norme : NON -- Aucune donnée soumise.

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

6.2	Res. 12/09 (2) (2023)	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des Alopiidæ	31/12/2023 (Depuis 07.07.2010)	C	C	C	P/C	Reçu 23.02.2024. LEG: OUI. Interdit par termes et conditions de l'ATF en haute mer uniquement. STD: Non applicable. SP: OUI – Soumis pour "a", "b" et "c".	
6.3	Res. 13/06 (3) (2023)	Interdiction des captures des requins océaniques (Carcharhinus longimanus)	31/12/2023 (Depuis 14.08.2013)	C	C	C	P/C	Reçu 23.02.2024. LEG: OUI. Interdit par termes et conditions de l'ATF en haute mer uniquement. STD: Non applicable. SP: OUI – Soumis pour "a", "b" et "c".	
6.6	Res. 12/04 (8) (2023)	Palangrier possède & emploie coupe-lignes & dégorgeoirs à bord	31/12/2023 (Depuis 06.08.2009)	C	C	C	P/C	Reçu 23.02.2024. LEG: OUI. Interdit par termes et conditions de l'ATF en haute mer uniquement. STD: Non applicable. SP: OUI – Soumis pour "a", "b" et "c".	
6.9	Res. 12/04 (5) (2023)	Rapport sur avancement de l'application Res. 12/04 (2)	14/3/2024	C	C	C	P/C	LEG: Soumis. Mis en œuvre par la « Loi sur les pêches de Malaisie de 1985 ». Cette loi ne prévoit pas l'obligation spécifique de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Directives de la FAO et de la présente résolution. STD: OUI – Toutes les informations fournies conformément au paragraphe 5, R12/04. SP: OUI – Fourni et décrit pour a), b) et c).	
6.11	Res. 13/04 (8) (2023)	Cas d'encerclement d'un cétacé (2)	14/3/2024 (Pour PS)	N/A	N/A	C	P/C	LEG: Soumis. Mis en œuvre par le « Règlement sur les pêches de 1999 (Contrôle des espèces de poissons menacées d'extinction) ». Cette loi ne prévoit pas l'obligation spécifique de signaler les cas d'encerclement de cétacés. STD: OUI – Rapport nul. SP: OUI – Fourni et décrit pour a), b) et c).	

6.12	Res 18/05 (5) (2023)	Interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maximale inférieur-fourche	31/12/2023 (Depuis 04.10.2018)	C	C	C	P/C	LEG: Soumis - "Conditions générales de l'autorisation de pêcher en dehors de la ZEE malaisienne". Ne couvre pas la ZEE de la Malaisie. SP: OUI – Fourni et décrit pour a), b) et c).
------	----------------------	--	--------------------------------	---	---	---	-----	---

7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

8. Transbordements

8.1	Res. 22/02 (28) (2022)	bordements en mer – rapport des CPC	15/9/2023	C	C	C	P/C	LEG: Fourni - Loi malaisienne sur les pêches de 1985 et autorisation de pêcher en dehors de la ZEE malaisienne. Les références/documents juridiques fournis n'incluent pas de disposition spécifique sur l'obligation de faire rapport annuellement au Secrétaire exécutif de la CTOI sur cette exigence. STD: Oui - 6 LSTLV ont transbordé en mer 1 509 T en 2022. SP: Oui - Soumis & décrit pour a), b) & c).
8.4	Res. 22/02 (31) (2023)	Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	15/1/2024	C	C	C	P/C	LEG: NON - Soumis - " Loi sur la pêche en Malaisie de 1985". Cependant, ne fournit aucun document juridique ou référence contenant des dispositions spécifiques sur l'obligation de déclarer la liste des navires transporteurs autorisés. STD: OUI – Fourni les résultats de l'enquête pour toutes les infractions possibles notifiées. SP: OUI – Soumis et décrit pour a) b) & c).

9. Observateurs

9.1	Res. 11/04 (9) (2022)	Programme régional d'observateurs (2) (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	19/11/2023	-/-	-/-	C	P/C	Reçu 16.11.2023. <u>MRO mer</u> : Implémenté pour LL (CCTV). <u>MRO côtier</u> : Implémenté pour PS, GN, HL, TRAWL. LEG : Soumis – ROS mer : <i>ATF T&C</i> ; ROS côtier <i>loi pêche Malaisie 1985, amendement 2019 Loi 317 - article 61, Non</i> réglementé, Secrétariat pas en mesure d'identifier la disposition ROS. STD : NON - Protocoles ROS mer NON soumis (Efforts déployés pour installer un système CCTV à bord) . Protocoles ROS côtier soumis, Doc <i>SOP Programme national d'échantillonnage et de collecte de données</i> . SP : OUI – Soumis et décrit pour i ii & iii.
9.2	Res. 11/04 (2) (2022)	5% obligatoire, en mer (Tous navires) 92)	19/11/2023 (Depuis 2013)	-/-	-/-	C	P/C	Reçu 24.02.2024. LEG : Soumis - <i>Conditions générales ATF MRO mer</i> . STD : NON – A déclaré une couverture de 90 %. Aucune donnée et aucun rapport fournis. SP : OUI – Soumis et décrit pour i ii & iii.
9.3	Res. 11/04 (4) (2022)	5 % débarquements artisanaux (2)	19/11/2023 (Depuis 2013)	-/-	-/-	C	P/C	Reçu 24.02.2024. LEG : Soumis - <i>Loi pêche Malaisie 1985, amendement 2019_Loi 317 - Article 61, Non</i> réglementé, Secrétariat pas en mesure d'identifier la disposition ROS. STD : YES - Captures suivies au lieu de débarquement par échantillonneurs. Couverture = ou > 5 % (pour tous les engins de pêche/navires artisanaux) pour MRO côtier. Rapport fourni sur nombre navires suivis & couverture par type d'engin. SP : OUI – Soumis et décrit pour i ii & iii.
9.4	Res. 11/04 (11) (2022)	Rapports d'observateurs	19/11/2023 (150 jours après la marée)	-/-	-/-	C	N/C1	Reçu 24.02.2024. LEG : Soumis - <i>Conditions générales ATF en mer</i> . STD : NO – Aucun rapport fourni. A déclaré : Aucun rapport d'observateur depuis que la Malaisie utilise CCTV à bord pour surveiller les opérations de pêche . SP : OUI – Soumis et décrit pour i ii & iii.

10. Programme de document statistique

10.3	Res. 01/06 (6) (2022)	Rapport annuel (2021) (2)	14/3/2024	C	C	C	P/C	Reçu 05.03.2024. LEG : OUI. Règlement de 2010 (amendement) sur les pêches maritimes (délivrance de permis aux navires de pêche locaux). STD : Rapport non soumis. SP : OUI – Soumis pour "a", "b" et "c".
------	-----------------------	---------------------------	-----------	---	---	---	-----	---

11. Inspections au port

11.2	Res. 16/11 (5.1 & 19.1a) (2023)	Liste des ports désignés	31/12/2023 (Depuis 31.12.10)	C	C	C	P/C	<p>LEG: Fourni - Loi malaisienne sur les pêches de 1985 et LEM-BAGA KEMAJUAN IKAN MALAYSIA ACT 1971. Ne prévoit pas de disposition spécifique pour désigner et faire connaître les ports dans lesquels les navires étrangers peuvent demander l'entrée conformément à la résolution 16/11.</p> <p>STD: OUI - A désigné 2 ports: Langkawi and Penang.</p> <p>SP: OUI – Fourni et décrit pour a), b) & c).</p>
11.4	Res. 16/11 (5.1 & 19.1b) (2023)	Périodes de notification préalable	31/12/2023 (Depuis 31.12.10)	C	C	C	P/C	<p>LEG: Soumis – « Loi sur les pêches de Malaisie de 1985 » et « Procédures opérationnelles standard relatives aux mesures du ressort de l'État du port en Malaisie ». Non réglementé. Aucune disposition spécifique observée sur l'obligation d'établir un délai minimum de notification selon le R16/11.</p> <p>STD: OUI – Fourni. Délai de préavis établi de 336h.</p> <p>SP: OUI – Fourni et décrit pour a), b) & c).</p>
11.5	Res. 16/11 (13.1) (2023)	Rapport d'inspection au port	31/12/2023 (3 jours après l'inspection)	C	C	C	N/C1	<p>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation.</p> <p>LEG: OUI – Fourni. Loi malaisienne sur les pêches de 1985, procédures opérationnelles standard relatives aux mesures du ressort de l'État du port, Malaisie.</p> <p>STD: NON – A déclaré pour 2023: 5 escales, aucun refus d'entrée au port, aucun refus d'utilisation du port, 5 navires étrangers inspectés, l'ensemble des 5 rapports d'inspection soumis par e-PSM, 83 cas de non-conformité observés et 0 signalé. Données e-PSM : 22 escales portuaires, 5 rapports d'inspection soumis par e-PSM, 0 cas de non-conformité observé/signalé. Utilisation de l'application e-PSM et tablette PIR pour l'inspection à bord.</p> <p>Tous les rapports d'inspection soumis 3 jours après la fin de l'inspection.</p> <p>SP: OUI – Fourni et décrit pour a), b) et c). Fourni des procédures opérationnelles standard sur les mesures du ressort de l'État du port en Malaisie.</p>
11.6	Res. 16/11 (10.1) (2023)	Inspecte au moins 5% LAN / TRX	31/12/2023 (Depuis 01.03.2011)	C	C	C	P/C	<p>LEG: Fourni. Loi malaisienne sur les pêches de 1985, procédures opérationnelles standard relatives aux mesures du ressort de l'État du port, Malaisie. Aucune disposition spécifique dans la loi concernant cette obligation.</p> <p>STD: OUI – Fourni. 0 escale pour débarquement ou transbordement.</p> <p>SP: OUI – Fourni et décrit pour a), b) et c). Fourni des procédures opérationnelles standard sur les mesures du ressort de l'État du port en Malaisie.</p>

11.7	Res. 16/11 (7.3) (2023)	Refus de demande d'entrée au port	31/12/2023 (Depuis 01.03.2011)	C	C	C	P/C	<p>LEG: Fourni. Loi malaisienne sur les pêches de 1985, procédures opérationnelles standard relatives aux mesures du ressort de l'État du port, Malaisie. Aucune disposition spécifique dans la loi concernant cette obligation.</p> <p>STD: OUI – Rapport nul.</p> <p>SP: OUI – Fourni & décrit pour a) b) c).</p>
11.8	Res. 16/11 (9.3) (2023)	Refus utilisation du port	31/12/2023 (Depuis 01.03.2011)	C	C	C	P/C	<p>LEG: Fourni. Loi malaisienne sur les pêches de 1985, procédures opérationnelles standard relatives aux mesures du ressort de l'État du port, Malaisie. Aucune disposition spécifique dans la loi concernant cette obligation.</p> <p>STD: OUI – Rapport nul.</p> <p>SP: OUI – Fourni & décrit pour a) b) c).</p>
11.9	Res. 16/11 (9.4) (2023)	Lever d'interdiction d'utiliser port	31/12/2023 (Depuis 01.03.2011)	C	C	C	P/C	<p>LEG: NON - Fourni "Loi sur les pêches en Malaisie de 1985". Cependant, aucune disposition spécifique dans la loi concernant cette obligation.</p> <p>STD: OUI – Rapport nul.</p> <p>SP: OUI – Fourni et décrit pour a) b) c), bien qu'il indique qu'ils ne les ont pas. Fourniture de procédures opérationnelles standard sur les mesures du ressort de l'État du port Malaisie.</p>

Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Malaisie name des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées pour discussion durant le CdA21 en 2024

Après avoir examiné le projet de Rapport d'application de 2024 pour Malaisie, le président du Comité d'application a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés suivants pour discussion.

Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Observations	Statut actuel (2024)	Statut précédent (2023)
2.8	LEG: NON – Soumis. Interdit par termes et conditions de l'ATF en haute mer de la zone de compétence de la CTOI. N'a pas interdit l'utilisation de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI. STD: OUI. SP: OUI – fourni / décrit pour a), b) et c).	N/C2	P/C
2.23	LEG: Soumis - Conditions générales de l'autorisation de pêcher en dehors de la ZEE malaisienne". Ne couvre pas la ZEE de la Malaisie. STD: OUI. SP: OUI – Fourni et décrit pour a), b) et c).	N/C2	P/C
2.24	Législation: Soumis - "Conditions générales de l'autorisation de pêcher en dehors de la ZEE malaisienne". Ne couvre pas la ZEE de la Malaisie. Norme: OUI. Système/procédure: OUI – Fourni et décrit pour a), b) et c).	N/C2	P/C
5.9	Reçu 28.06.2023. N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. Norme: NO - Moins de 1 poisson mesuré par tonne pour certaines espèces.	N/C2	P/C

Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.

Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE

(année) = année de rapport / année évaluée

LEG: Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.

STD: Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.

SP: Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.

i) ii) iii) = a) b) c)

Évaluation

Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

Recommandations du CdA/de la Commission

- **Infos complémentaires ou traiter le problème:** Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- **Actions proposées par la CPC:** Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- **Enquête par la CPC:** Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- **Meilleure surveillance de la flotte:** Renforcement de la surveillance de la flotte.
- **Modifications des règles nationales:** Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- **Plan détaillé et calendrier:** Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- **Renforcement des capacités ou assistance:** Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- **Autres mesures correctives:** Autres mesures correctives.

Valeurs "manquantes" :

- "-/-" : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- "Aucune" : aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- "Non évalué" : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- "-" : aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- "Non soumis" : la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").